

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et
sécurité et la protection contre les risques
d'incendie et de panique**

DAJ-2022.01.01.147

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Monsieur Christophe MILLET, par le Conseil de l'IUT de Nantes du 7 septembre 2020, en qualité de Directeur de l'IUT, pour un mandat de 5 ans ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'IUT de Nantes, **Monsieur Christophe MILLET**, Maître de Conférences, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant l'Institut.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Christophe MILLET** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe MILLET**, délégation est donnée à **Madame Sandrine CUNY**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale de l'IUT de Nantes.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe MILLET**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

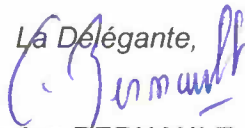
ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires et elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice des mêmes délégataires.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance

Le 22/02/2022
Les Délégués,

La Déléguée,


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Christophe MILLET
Directeur de l'IUT de Nantes



Sandrine CUNY
Secrétaire Générale de l'IUT de Nantes



Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022
Publié le 04/01/2022